

FISCALISATION DES INDEMNITES DES ELUS

TABLEAUX DE CALCUL DE LA RETENUE A LA SOURCE POUR 2012

La retenue à la source est calculée par application du barème prévu à l'article 197 du Code Général des Impôts. Ce barème est, pour les indemnités de fonction des élus locaux perçues à compter du **1^{er} janvier 2012**, celui concernant l'imposition des revenus de l'année 2011, fixé à l'article 2 de la loi de finances pour 2011 (non modifié par la loi de finances pour 2012).

La retenue est calculée par application de la formule : $I = (R \times T) - C$

où I = retenue à la source

R = Revenu imposable = Indemnité brute - cotisation IRCANTEC (2,35 % de l'indemnité brute) - la part de CSG déductible (5,1 % de l'indemnité brute)* - fraction représentative de frais d'emploi (1)

T = taux

C = constante

*** désormais la CSG est appliquée sur la totalité de l'indemnité brute et non plus sur 97 % de ladite indemnité.**

Nota : Compte tenu du montant de la fraction représentative de frais d'emploi ⁽¹⁾ à déduire et du barème de l'impôt, les élus ne détenant qu'un seul mandat électif et dont l'indemnité nette imposable (Indemnité brute - cotisation IRCANTEC - 5,1% de CSG) n'excède pas :

1 143,25 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2012

ont une retenue à la source égale à 0 et ne sont donc pas concernés par la fiscalisation des indemnités de fonction.

Barème annuel

Revenu imposable en Euros compris entre (R)	TAUX (T)	Constante en Euros (C)
0 et 5 963	0	0
5 963 et 11 896	0,0550	327,97
11 896 et 26 420	0,1400	1 339,13
26 420 et 70 830	0,3000	5 566,33
> 70830	0,4100	13 357,63

Barème semestriel

Revenu imposable en Euros compris entre (R)	TAUX (T)	Constante en Euros (C)
0,00 et 2 982,00	0	0,00
2 982,00 et 5 948,00	0,0550	164,01
5 948,00 et 13 210,00	0,1400	669,59
13 210,00 et 35 415,00	0,3000	2 783,19
> 35415	0,4100	6 678,84

(1) 646,25 euros par mois à compter du 1^{er} juillet 2010 lorsque l'élu détient plusieurs mandats et **sous certaines conditions**, la fraction représentative de frais d'emploi est multipliée par 1,5

Barème trimestriel

Revenu imposable en Euros compris entre (R)	TAUX (T)	Constante en Euros (C)
0,00 et 1 491,00	0	0,00
1 491,00 et 2 974,00	0,0550	82,01
2 974,00 et 6 605,00	0,1400	334,80
6 605,00 et 17 708,00	0,3000	1 391,60
> 17 708	0,4100	3 339,48

Barème mensuel

Revenu imposable en Euros compris entre (R)	TAUX (T)	Constante en Euros (C)
0,00 et 497,00	0	0,00
497,00 et 991,00	0,0550	27,34
991,00 et 2 202,00	0,1400	111,57
2 202,00 et 5 903,00	0,3000	463,89
> 5 903	0,4100	1 113,22